

L'assassinat de Julie par un récidiviste en liberté crée la polémique

■ Steve Bakelmans, 39 ans, a avoué avoir tué Julie Van Espen, 23 ans.

L'homme avait été condamné pour viol en 2017, mais son arrestation immédiate n'avait pas été ordonnée.

■ Il attendait, libre, un procès en appel qui tardait. Ces circonstances entraînent de violentes réactions dans l'opinion et la classe politique.

Le père de l'assassin présumé dit avoir alerté la justice et les psychiatres à propos du danger représenté par son fils.

“J’ose penser qu’un juge, dans de telles circonstances, aurait pu en arriver à une autre décision, mais je fais mieux de ne pas l’expliquer, en tant que ministre de la Justice.”

Koen Geens (CD&V)
Mardi soir, sur la VRT.

Steve Bakelmans, 39 ans, suspecté d'avoir tué Julie Van Espen, l'étudiante anversoise de 23 ans qui avait disparu samedi, entre Schilde et Anvers, alors qu'elle rejoignait des amies à vélo, et dont le corps a été repêché, lundi, dans le canal Albert, a avoué les faits mardi. Il a été placé sous mandat d'arrêt pour assassinat, a indiqué le parquet d'Anvers. Il comparaitra vendredi devant la chambre du conseil.

Pas d'arrestation immédiate

La police avait lancé un avis de recherche et l'auteur présumé a été appréhendé lundi, à la gare de Louvain. En 2017, il avait été condamné pour viol et attendait son procès en appel. À l'époque, le tribunal de première instance n'avait pas prononcé son arrestation immédiate (voir ci-contre), ce qui a provoqué de nombreuses réactions au sein de la population et du monde politique.

Le tribunal correctionnel d'Anvers a dit “comprendre la consternation”, mais a justifié sa décision de ne pas avoir suivi le ministère public. “La loi relative à la détention provisoire ne permet une arrestation immédiate que s'il existe un doute sur l'intention de l'intéressé de se soustraire à l'exécution de sa peine. Il s'agit d'un critère légal que le tribunal doit respecter. Le risque de récidive, la gravité des faits, la lourdeur de la peine, etc. ne constituent pas des motifs juridiques légitimant une arrestation immédiate”, explique-t-il. Dans ce cas précis, l'intéressé avait déjà été libéré depuis quatre mois et il s'était à chaque fois présenté dans le cadre de la procédure.

Marche silencieuse

La commune de Schilde, où résidait l'étudiante, a ouvert un registre de condoléances. Par ailleurs, une marche silencieuse traversera la ville d'Anvers dimanche pour protester contre les violences et le harcèlement sexuels. La marche commencera à 14 heures sur l'Astridplein, près de la gare, pour rallier la Steenplein via la Groenplaats. “Cette marche sera silencieuse, mais nous espérons pouvoir mener cette action en grand nombre contre un système judiciaire qui

abandonne les victimes de violences (sexuelles)”, indiquent-ils sur la page Facebook de l'événement.

Au *Nieuwsblad*, le père (légal) de Steve Bakelmans a expliqué qu'il “s'attendait aux agissements de son fils”. Le père ajoute qu'il avait “averti à plusieurs reprises le tribunal et le psychiatre”. On notera aussi que le profil Facebook de Steve Bakelmans, bombardé d'insultes depuis l'annonce de son arrestation, a été supprimé.

J.-C. M.

Voici pourquoi il n'y a pas eu d'arrestation immédiate au procès

Depuis la découverte du corps de Julie Van Espen, tout le monde se demande pourquoi le juge qui a condamné Steve Bakelmans à quatre ans de prison pour faits de viol n'a pas répondu à la demande du parquet d'ordonner son arrestation immédiate.

1 Quel est le passé judiciaire de Steve Bakelmans ?

Après avoir purgé quatre ans de prison entre 2004 et 2008 pour vols, infractions routières, recel et viol, Steve Bakelmans a commis, fin 2016, un vol avec violence et un viol. Il a fait deux mois et demi de détention préventive. Au moment du renvoi de l'affaire vers le tribunal correctionnel, début 2017, la chambre du conseil l'a relâché sous conditions, dans l'attente de son procès. Le tribunal correctionnel d'Anvers l'a condamné cette même année à quatre ans de prison. Son arrestation immédiate, requise par le parquet, n'a pas été prononcée. Steve Bakelmans a fait appel et son dossier a été examiné en mai 2018 par la cour d'appel d'Anvers. Lors de l'audience, l'agenda des conclusions avait été fixé à novembre 2018. À cette date, l'affaire a toutefois été postposée pour une durée indéterminée.

Le nouveau premier président de la cour d'appel a annoncé, il y a quelques semaines, le recours à un magistrat siégeant seul et la réouverture de la chambre compétente. Le parquet a requis la comparution du suspect. L'affaire devait être traitée le 5 juin.

2 Pourquoi le tribunal n'a-t-il pas ordonné son arrestation immédiate ?

L'arrestation immédiate est une mesure prévue dans la loi relative à la détention préventive. Le parquet peut solliciter qu'un prévenu ou un accusé soit arrêté au moment du prononcé de sa condamnation. Si sa requête aboutit, l'ordre d'arrestation immédiate devient un titre de détention préventive jusqu'à ce que la condamnation soit définitive et exécutoire.

Le but de l'arrestation immédiate est d'éviter que le condamné ne se soustraie à l'exécution de sa peine. Elle ne peut jamais être requise à des fins punitives.

Souvent, au-delà même des considérations purement juridiques et comme l'explique M^e Pierre Chomé, l'arrestation immédiate est rendue impossible par l'absence de forces de police dans la salle d'audience. Le juge qui n'a pas prononcé l'arrestation immédiate de M. Bakelmans risque-t-il des sanctions ? Non, répond M^e Chomé, il est protégé par son immunité. Seule la responsabilité de l'État peut être engagée.

3 Pourquoi une remise en liberté sans contrôle ?

Dans ce cas précis, l'intéressé avait été libéré quatre mois avant son procès en première instance et il respectait les conditions de cette libération. Il s'est présenté à chaque étape de la procédure. Il disposait d'une adresse permanente et d'un rapport favorable de la maison de justice qui le suivait. "Les mesures de contrôle ne valent que jusqu'au tribunal", explique Denis Bosquet, avocat pénaliste. Autrement dit : si le condamné ne comparait pas détenu et que le juge ne prononce pas d'arrestation immédiate, il en ressort libre, sans aucun suivi, jusqu'à son second procès, s'il fait appel. "C'est comme ça dans neuf cas sur dix", ajoute M^e Bosquet.

4 Pourquoi le procès en appel s'est-il fait attendre ?

Les cours d'appel du pays, et singulièrement celles de Bruxelles et d'Anvers, connaissent un important arriéré. Dans certaines matières, il faut attendre quatre, cinq ans pour voir son dossier traité. Au pénal, ce délai tourne autour de deux ans. Le nombre de dossiers en attente a augmenté à la cour d'appel d'Anvers ces dernières années et deux chambres ont été fermées par manque de personnel. Selon le magistrat de presse, la principale raison pour laquelle le dossier de Steve Bakelmans n'avait pas encore été abordé vient du fait qu'il était libre. "Les affaires impliquant des personnes détenues ont la priorité", a-t-il déclaré. Pour de nombreux acteurs du monde judiciaire, les difficultés rencontrées par les cours d'appel sont liées au fait que les cadres ne sont pas remplis et que les publications des places vacantes sont faites tardivement.

5 Comment résoudre ces difficultés ?

Le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V) et le Premier Charles Michel (MR) vont répétant qu'il faut d'abord évaluer la charge de travail des juridictions puis leur donner, en fonction des résultats, les moyens nécessaires. Ce type de réponse fait bondir Ma-

rie Messiaen, la présidente de l'Association syndicale des magistrats. "La loi prévoit des cadres et exige qu'ils soient remplis à 100%. Estimer, comme le fait l'exécutif, qu'il est acceptable qu'ils ne le soient qu'à 83% est inaudible et inacceptable. Et laisser entendre que les magistrats n'acceptent pas qu'on évalue leur charge de travail l'est tout autant." (Lire aussi notre rubrique Débats, en pages 38-39.)

6 Les chambres à un juge constituent-elles une solution ?

Une autre proposition est régulièrement faite: avoir

recours à des chambres à un juge, comme le permet la loi du 19 octobre 2015. C'est le credo du ministre Geens ; c'est l'argument que la ministre du Budget Sophie Wilmès (MR) a utilisé mardi à la RTBF. Réponse de la présidente de l'ASM: "C'est un discours de technocrates qui travaillent dans les bureaux ministériels et ne connaissent pas les réalités du terrain. D'une part, dans certaines matières, le fait qu'au moment du délibéré les juges débattent à trois sert la qualité de la décision. D'autre part, croire que, en multipliant les chambres à un juge, on accélère le travail par trois est un leurre. Notamment en raison du manque de personnel."

Jean-Claude Matgen et Annick Hovine

L'arrestation immédiate ne peut jamais être requise à des fins punitives.

Le drame fait réagir le monde politique, surtout francophone

Discretion étonnante du côté des partis politiques flamands dans l'affaire du meurtre de Julie Van Espen. Groen a bien accusé les gouvernements précédents d'avoir négligé la justice tandis que le Vlaams Belang a demandé la démission du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V). Mais pour le reste, les partis – la N-VA comprise – sont restés silencieux. Sans doute ne voulaient-ils pas être accusés de vouloir récupérer un drame sordide à des fins électoralistes.

Sereine et humaine

Les partis francophones, par contre, ont été plus diserts. Le CDH a plaidé en faveur d'un effort financier de 500 millions d'euros pour mettre la justice à niveau et remplir le cadre du personnel à 100%. *"L'affaire Van Espen met tristement en lumière le fait que la justice est malade de son manque de moyens. Le manque de moyens entraîne une lenteur inadmissible pour le citoyen, qui attend parfois plusieurs années avant d'avoir une décision définitive le concernant. Ces cadres de magistrats et de personnel judiciaire doivent impérativement être remplis à 100 % pour contrer l'arriéré judiciaire à certains endroits galopants"*, a commenté le CDH, qui veut une justice à la hauteur des besoins de la société, plus sereine et plus humaine aussi.

La ministre du Budget, Sophie Wilmès (MR), a déclaré ne pas comprendre que l'auteur des faits, Steve Bakelmans, n'ait pas été privé de liberté immédiatement après sa condamnation pour viol à quatre ans de prison en première instance.

La candidate libérale a rappelé que la possibilité de faire juger les délits par un seul juge, au lieu de trois, a été mise en place sous cette législature par le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V). *"Le système n'a pas été adopté à Anvers, aggravant le problème de l'engorgement"*, a-t-elle pointé. Interrogée sur le manque de

moyens épinglés par de nombreux acteurs de la justice, la ministre a dit vouloir une cartographie détaillée du secteur afin d'objectiver la charge de travail. *"Il faut d'abord faire une analyse précise et voir la justice sous la loupe de l'efficience. Après on verra s'il faut réinjecter du budget"*, a-t-elle déclaré.

Cadre incomplet

À l'instar du CDH, Écolo a plaidé pour un refinancement de la justice. Les verts estiment que ce *"drame sans nom met une fois de plus en évidence le sous-financement de la justice"*. Les économies qui lui sont imposées ne lui permettent plus de fonctionner efficacement, estiment les coprésidents d'Écolo, Zakia Khattabi et Jean-Marc Nollet. *"La lenteur de la justice, le cadre*

**Le CDH veut
"500 millions
d'euros
pour mettre
la justice
à niveau"**

incomplet, la surpopulation carcérale... Autant d'éléments qui concourent à ce que les délais d'appel s'allongent, à ce que des individus dangereux restent libres entre deux jugements", ajoutent-ils.

Les deux responsables s'inquiètent aussi *"de l'aveuglement du Premier ministre Charles Michel qui, très récemment, doutait encore de la nécessité d'un refinancement de ce département"*. Ils appellent *"à un sursaut de responsabilité"* et estiment *"urgent de dégager les moyens nécessaires pour financer la justice à la hauteur de la place qu'elle joue dans notre société, à savoir assurer la sécurité de tous et l'égalité entre chacun"*.

Le Premier ministre et président du MR a réagi aux attaques subies. *"La vie d'une famille a basculé. Je suis moi-même père de famille. Chacun peut savoir ce que cela renferme pour un parent de perdre un enfant. J'appelle Écolo à un peu de dignité pour ne pas récupérer politiquement ce drame horrible"*, a souligné Charles Michel, qui s'est exprimé avant la publication du communiqué du CDH.

J. He.